

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 5 février 2026

FG/MPH
2026-001

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

DECISIONS 2025

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE (préciser svp nom, ville, département)	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature	Présenté au conseil municipal du (case complétée par le service CM)
2025-103	Foncier	Convention d'occupation précaire - Piscine	TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION	La piscine est mise à disposition de l'Association, à titre gratuit, pour la pratique des activités suivantes, en dehors des horaires d'ouverture au public : o Natation synchronisée : Du 1er mai au 30 juin, deux fois par semaine, après la fermeture au public, sur 4 lignes d'eau. La valorisation de chaque ligne d'eau est fixée à 12 €, soit 4 lignes X 12 € = 48 € par séance. o Nage adulte : Du 15 juin au 30 juin, deux fois par semaine, après la fermeture au public, sur 4 lignes d'eau. Valorisation identique : 12 € par ligne, soit 48 € par séance. 2. Accès libre des membres de l'Association Du 1er juillet au 31 août, les membres de l'Association bénéficient d'un accès à la piscine à partir de 17 h 45 jusqu'à la fermeture au public. La valorisation est fixée à 3,70 € par entrée et par membre.	01/01/2026 au 31/12/2026	11/12/25	05/02/2026
2025-104	Foncier	Avenant n°3 Prolongation de durée et extension d'occupation - 20 rue des Sœurs de l'Hôpital	CMPP	Sans objet	01/01/2026 au 31/12/2026	15/12/25	05/02/2026
2025-105	Commande Publics	Maitrise d'œuvre pour la ventilation de la Halle aux poissons	CASAUDIT	10 200,00 €	01/01/2026 au 31/12/2026	09/12/25	05/02/2026
2025-106	Commande Publics	Prestation de placier regisseur sur les marchés communaux	CARL ROUSSEL	275,00€ par séance	01/01/2026 au 31/12/2026	23/11/025	05/02/2026

DECISIONS 2026

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE (préciser svp nom, ville, département)	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature	Présenté au conseil municipal du (case complétée par le service CM)
2026-001	Foncier	Convention d'occupation des locaux - 32 boulevard Fernand Moureaux	E.P.I.C. Office du Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer	52 672,14 €/an Provision forfaitaire : 10 000,00 €/mois	01/01/2026 au 31/12/2027	16/01/26	05/02/26
2026-002	Espace Vert	Contrat d'entretien cimetière - chemin de la Mare aux Guerriers	Marais Paysage	6 684€ TTC	01/01/2026 AU 31/12/2026	19/01/26	05/02/26
2026-003	Espace Vert	Contrat d'entretien cimetière - Rue du Manoir	La Fleur du Paysage	24 960,05 € TTC	01/01/2026 AU 31/12/2026	19/01/26	05/02/26
2026-004	Bâtiment	Contrat Bag Ecole Delamare	SAPIAN	269,04 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-005	Bâtiment	Contrat curage - Centre de Formation	SAPIAN	158,17 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-006	Bâtiment	Contrat curage EP - Mairie	SAPIAN	474,51 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-007	Bâtiment	Contrat curage - Piscine	SAPIAN	322,13 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-008	Bâtiment	Contrat curage - Poissonnerie	SAPIAN	804,87 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-009	Bâtiment	Contrat curage - Service Technique	SAPIAN	974,21 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-010	Foncier	Convention d'occupation des locaux 23 rue Biesta Monrival	BAC EMPLOI	Indemnité d'occupation : 553,68 €/mois	01/01/2026 au 31/12/2027	21/01/26	05/02/26
2026-011	Bâtiment	Contrat Défibril - CCAS	DEFIBRIL	283,20 € TTC	01/01/2025 au 31/12/2027	21/01/26	05/02/26
2026-012	Bâtiment	Contrat Défibril - Mairie	DEFIBRIL	2 407,20 € TTC	01/01/2025 au 31/12/2027	21/01/26	05/02/26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE